



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
ET 29 RUE DE LA MARINE
DU 07 AU 11 DECEMBRE 2009

EH/IE
APM 09/1536

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur BOUQUET, Chef du SAT ROYAN/MARENNES/OLERON sise 2 avenue de la Grande Conche à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement des locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie devant :

- le N°2 avenue de la Grande Conche angle rue de la Marine sur 20 mètres,*
 - au droit du N°16 et devant le N°29 rue de la Marine,*
- du lundi 07 décembre 2009 à 8h00 au vendredi 11 décembre 2009 à 19h00.*

Ces espaces seront réservés pour Le compte de la D.D.E pour un camion et un monte-meuble.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} décembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON